

Règlement de fonctionnement de la ludothèque



1. Inscription, adhésion et tarifs

La ludothèque Les Dés Rangés fait partie des activités proposées par la MJC de Scherwiller.

L'adhésion à la MJC de Scherwiller est obligatoire pour bénéficier des services réguliers de la ludothèque, notamment pour l'emprunt de jeux.

L'inscription à la ludothèque s'effectue sur le site de la MJC : <https://mjc-scherwiller.fr/inscriptions>

L'emprunt de jeux est accessible aux membres de la MJC de Scherwiller, mineurs comme majeurs, sous réserve d'être à jour de leur adhésion et de leur abonnement à la ludothèque. L'adhésion à la MJC n'est pas obligatoire pour participer aux événements ponctuels ouverts au public, sauf indication contraire.

Les horaires et tarifs en vigueur sont indiqués sur le site de la MJC.

Les événements ponctuels sont annoncés via le site internet, les réseaux sociaux et la newsletter de la ludothèque.

2. Jeu sur place et événements

La ludothèque est un espace ouvert à tous dans le respect des autres participants, des bénévoles, des animateurs, des locaux et du matériel.

Les mineurs fréquentant la ludothèque, que ce soit lors des permanences ou des soirées jeux, restent sous la responsabilité de leur représentant légal ou de l'adulte qui les accompagne. Ces derniers sont les garants du comportement des enfants ainsi que du respect du matériel mis à leur disposition.

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin des jeux utilisés sur place et à les ranger correctement dans leur boîte à la fin de la partie. Toute pièce manquante ou détériorée doit être signalée à l'équipe de la ludothèque. Aucune réparation ne doit être effectuée par l'utilisateur. En cas de détérioration, les modalités prévues à l'article 6 « Dommages, pièces manquantes et remplacement » s'appliquent.

3. Prêt de jeux

Les jeux de la ludothèque sont un bien commun.

L'adhérent est responsable du jeu et de l'ensemble de son contenu dès son emprunt et jusqu'à sa restitution et son enregistrement comme retourné par la ludothèque.

- Le prêt est réservé aux membres de la MJC de Scherwiller, mineurs comme majeurs, à jour de leur adhésion et de leur abonnement à la ludothèque.
- Les prêts sont effectués uniquement pendant les horaires d'ouverture de la ludothèque.
- Chaque adhérent peut emprunter 2 jeux différents maximum simultanément.
- La durée d'un prêt est de 3 semaines.
- Un jeu peut être renouvelé une seule fois, avec l'accord préalable de la ludothèque et uniquement si aucun autre adhérent n'a réservé le jeu.
- Le renouvellement doit être demandé par e-mail, SMS ou directement auprès de l'équipe de la ludothèque.
- Tout membre de la ludothèque peut réserver un jeu.
- Les réservations sont effectuées directement sur place, pendant les horaires d'ouverture de la ludothèque.
- Les jeux en bois sont proposés à la location selon les mêmes conditions que les autres jeux de la ludothèque, notamment en matière de réservation, de retour, de retard, de responsabilité et de dégradation. La durée de location est fixée à **1 semaine**, renouvelable selon les conditions de renouvellement citées plus haut. La location d'un jeu en bois est facturée **5 € par jeu**.

4. Retour des jeux

Les jeux doivent être rapportés pendant les horaires d'ouverture de la ludothèque, au moins 15 minutes avant la fermeture.

Au moment de leur retour, les jeux doivent être :

- complets ;
- propres ;
- en bon état ;
- correctement rangés dans leur boîte.

L'ensemble du contenu du jeu est vérifié par l'équipe de la ludothèque. Toute pièce manquante ou détériorée doit être signalée au moment du retour. Aucune réparation ou modification du matériel ne doit être effectuée par l'emprunteur.

5. Retards et pénalités

La durée d'un prêt est de 3 semaines.

En cas de non-retour du jeu à la date prévue, un rappel est effectué par SMS ou par e-mail lors du prochain créneau d'ouverture de la ludothèque. À compter de ce rappel, l'emprunteur dispose d'un délai supplémentaire d'une semaine pour restituer les jeux lors d'un créneau d'ouverture. À l'issue de ce délai, des frais de retard de 5 € par semaine et par jeu sont appliqués jusqu'à la restitution du jeu.

Le paiement des frais de retard ne suspend pas l'obligation de restituer le jeu.

Tout retard de plus de 3 mois sera considéré comme une perte du jeu. Les modalités prévues à l'article 6 « Dommages, pièces manquantes et remplacement » s'appliqueront alors. En cas de non-respect répété des délais de prêt, la ludothèque pourra suspendre ou retirer temporairement le droit d'emprunt de l'adhérent.

6. Dommages, pièces manquantes et remplacement

Les jeux de la ludothèque sont un bien commun. Leur maintien en bon état permet à tous les adhérents d'en profiter.

- Toute pièce manquante ou détériorée doit être remplacée ou remboursée (minimum 5 € ou coût réel) par l'emprunteur.
 - En cas de perte ou de détérioration rendant le jeu inutilisable, l'adhérent devra rembourser la valeur neuve du jeu.
- Lorsque le jeu n'est plus commercialisé, la valeur de remboursement sera déterminée à partir de sa dernière valeur neuve connue.
- En cas de perte de la carte de la ludothèque, une somme de 3 € sera demandée pour sa réimpression.

7. Responsabilité et sécurité

Les jeux doivent être utilisés conformément à leur destination et, lorsqu'elles existent, aux consignes particulières de sécurité du jeu. Les utilisateurs sont responsables d'une utilisation appropriée du matériel mis à leur disposition.

La ludothèque ne pourra être tenue responsable des dommages résultant d'une utilisation non conforme des jeux ou du non-respect des consignes de sécurité. Les mineurs restent sous la responsabilité de leur représentant légal ou de l'adulte qui les accompagne.

8. Respect des personnes, des lieux et du matériel

La ludothèque est un lieu de jeu, de rencontre et de convivialité.

Chaque personne fréquentant la ludothèque s'engage à respecter :

- les autres adhérents et visiteurs ;
- les bénévoles, animateurs et responsables ;
- les locaux de la MJC ;
- les jeux et le matériel mis à disposition ;
- les règles de fonctionnement de la ludothèque.

Tout comportement violent, agressif, irrespectueux ou mettant en danger les personnes ou le matériel pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de la ludothèque et/ou une suspension du droit d'emprunt, selon la gravité des faits. La ludothèque se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire afin de garantir la sécurité des personnes et la préservation du matériel.

9. Idées, suggestions et dons

Cette ludothèque est aussi la vôtre ! Si vous découvrez un jeu qui vous semble intéressant, si vous avez une idée d'animation ou une suggestion pour améliorer la ludothèque, n'hésitez pas à nous en faire part.

Les dons de jeux neufs ou très peu usés sont acceptés. La ludothèque se réserve toutefois le droit d'accepter ou de refuser un don en fonction de l'état du jeu, de son intérêt pour la collection et de ses besoins.

Une boîte à suggestions est disponible à la ludothèque.

Notre liste de jeux est disponible sur MyLudo.

10. Application et évolution du règlement

Toute personne utilisant les services de la ludothèque reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

Le règlement en vigueur est remis ou rendu accessible aux adhérents lors de leur inscription et de leur renouvellement.

Le règlement à jour est consultable sur place et sur le site internet de la MJC de Scherwiller.

Toute évolution du règlement sera portée à la connaissance des adhérents par e-mail.